



# Application du **Règlement 2008-47** sur l'assainissement des eaux

16 mars 2017

VILLE DE LONGUEUIL

Direction de la gestion des eaux

# PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

---

➤ **Pascale Fortin, ing**

Directrice, Gestion des eaux

➤ **Benoît Lescarbeau, ing**

Chef de division, Gestion des eaux usées

➤ **Pascal Rozon, T.P.**

Chef de section, Suivi industriel

➤ **Fabien Lavoie, T.P.**

Technicien en assainissement des eaux

➤ **Steve Laroche, T.P.**

Technicien en assainissement des eaux

➤ **Julie Decoste Arsenault**

Agente d'approvisionnement

# PRÉSENTATION DE LA STATION D'ÉPURATION

## CENTRE D'ÉPURATION RIVE-SUD (CERS)

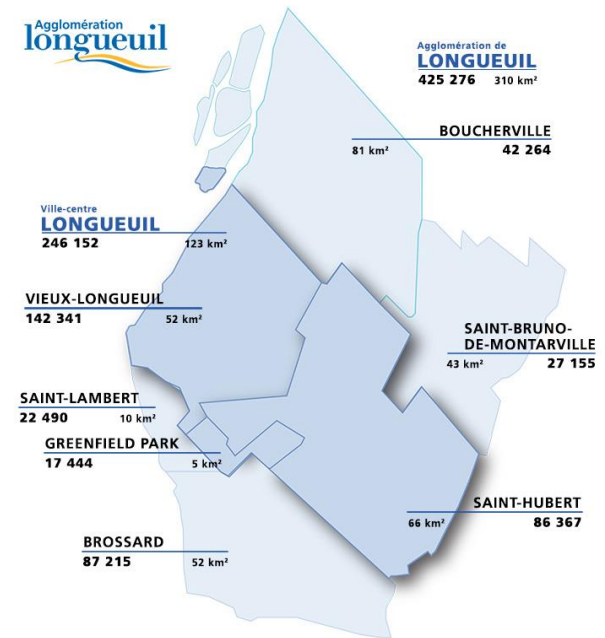
Le Centre d'épuration rive-sud (CERS) traite les eaux usées de la Ville de Longueuil, de Boucherville, de Brossard et de Saint-Lambert.

Type de traitement : Physico-chimique

Nombre de personnes desservies : 398 100

Le Centre d'épuration Rive-Sud compte 4 chaînes de traitement:

- Le traitement des eaux
- Le traitement des boues
- L'incinération
- Le traitement de l'air



# PRÉSENTATION DE LA STATION D'ÉPURATION - SUITE

---

## CENTRE D'ÉPURATION RIVE-SUD (CERS)

Les eaux usées arrivent au Centre d'épuration Rive-Sud par 3 conduites de refoulement provenant de l'arrondissement du Vieux-Longueuil (stations Roland-Therrien et Lafrance) et de la Ville de Boucherville (station Bachand). Ces conduites, qui passent sous le fleuve, ont un diamètre respectif de 1950, 900 et 750 mm.

### Le traitement des eaux usées en quelques chiffres (CERS)

#### Débit

Débit moyen traité au CERS : 300 000 mètres cubes par jour

Capacité du CERS : 447 000 mètres cubes par jour

Production maximum quotidienne : 325 000 mètres cubes par jour, soit l'équivalent de 130 piscines olympiques.

Moyenne quotidienne par habitant : 586 litres par jour/habitant

#### Charges traitées

Matières en suspension (MES) retirées : 35 000 kg par jour

Capacité de traitement : 38 000 kg de MES par jour

Rejets de pointe : 70 000 kg de MES par jour

# APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

---

## Règlementation sur l'assainissement des eaux

Deux règlements :

- 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la CMM
- CA-2016-247 sur les rejets dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Longueuil

# HISTORIQUE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES EAUX USÉES

---

- 2005 Entrée en vigueur du règlement CM-2005-348 sur les rejets dans les égouts et cours d'eau de la Ville (Longueuil 2). S'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- 2008 Résolution du conseil d'agglomération appuyant l'entente de délégation (CA-081120-1.7) du règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la CMM.
- 2009 Entrée en vigueur du règlement CA-2009-105 modifiant le règlement CM-2005-348. Délégation de l'application du règlement CM-2005-348 aux villes liées sauf quant aux immeubles industriels et aux cabinets dentaires.
- 2009/2012 Entrée en vigueur du règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la CMM.
- 2016 Entrée en vigueur du règlement CA-2016-247 remplaçant le règlement CM-2005-348. Délégation de l'application du règlement 2008-47 de la CMM aux villes liées sauf quant aux établissements industriels, aux cabinets dentaires et aux immeubles agricoles.

# PARTAGE DE L'APPLICATION

---

## Partage de l'application avec les villes liées

La Ville de Longueuil est responsable de l'application des règlements 2008-47 de la CMM et CA-2016-247 sur le territoire de l'agglomération (à l'exception de Saint-Bruno-de-Montarville). L'application est assurée par la Division de la gestion des eaux usées.

### Responsabilités de la Ville de Longueuil:

- Suivi des obligations de caractérisation et de suivi pour certains établissements industriels (± 30 dossiers)
- Négociation et suivi d'ententes de dérogation avec certains établissements industriels (± 10 dossiers)
- Assurer le respect de la réglementation en secteur industriel et cabinet dentaire
- Reddition de compte à la CMM

# PARTAGE DE L'APPLICATION

---

## Partage de l'application avec les villes liées

Les villes liées (Brossard, Boucherville et Saint-Lambert) sont responsables, par délégation, de l'application des volets résidentiel, commercial (à l'exception des cabinets dentaires) et institutionnel où les problématiques rencontrées ont plus souvent qu'autrement un impact sur le réseau local (ex: colmatage, odeur, etc..)

### Responsabilités des villes liées:

- Assurer le respect de la réglementation en secteurs résidentiel, commercial et institutionnel.
- S'assurer de la conformité à la réglementation lors de l'émission de permis, certificat de conformité en validant avec la Division de la gestion des eaux usées de la Ville de Longueuil pour les projets industriels, les cabinets dentaires et les projets agricoles avec rejet d'eau de procédé.
- Intervention lors de problématique liée aux secteurs résidentiel, commercial ou institutionnel.



# RÈGLEMENT CA-2016-247

---

## Un règlement complémentaire au règlement 2008-47

### Caractéristiques principales

- Impose des conditions complémentaires concernant les rejets dans les ouvrages d'assainissement;
- Reconfirme la délégation des volets résidentiel, commercial et institutionnel aux villes liées.

### Mesures de contrôle des eaux

Exigence d'installation d'un regard sur toute conduite qui évacue une eau de procédé ou une eau de refroidissement dans un ouvrage d'assainissement.

### Dérogation par entente

Dérogation réputée existée pour tout rejet de moins de 1000m<sup>3</sup>/an pour les paramètres DCO (max 1600mg/L) et MES (max 1000mg/L)

### Mesures de protection contre les déversements accidentels

Exigence de mise en place de système, équipement ou moyen de protection pour prévenir le déversement de substance entreposée ou manipulée dans les ouvrages d'assainissement.

### Partage de l'application avec les villes liées de Boucherville, Brossard et Saint-Lambert

# ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

- 1 camion de service de type fourgon tronqué (cube) aménagé avec signalisation
- 4 échantillonneurs portables Isco avec alimentation autonome et équipements s'y rattachant (tige de positionnement, support à échelon, crépine, etc..)
- 4 pH-mètre Madgetech pour suivi en réseau avec alimentation autonome
- 1 pH-mètre/conductimètre portable
- équipements pour entrée en espace clos
- équipements pour prise échantillon manuel (perche, chaudière, bouteilles, etc...)
- Salle de lavage et entreposage des équipements



# IDENTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

---

Lors de l'entrée en vigueur du règlement 2008-47, la première étape a été d'identifier les industries présentes sur le territoire. Pour ce faire nous avons eu recours à :

- Rôles d'évaluation (code d'usage industriel)
- Liste d'industrie Canada (code SCIAN)
- Liste du service de sécurité incendie

Il faut porter une attention particulière à certains types d'usage commercial qui peuvent être soumis à l'exigence de caractérisation / suivi (ex: service de nettoyage industriel, service de traitement de matières contaminées, etc..)

Pour le maintien à jour de ces listes, nous utilisons ou utiliserons :

- Liste de places d'affaires élaborée dans le cadre d'un projet pour les matières résiduelles
- Rôle évaluation
- Liste des places d'affaires des services de l'urbanisme
- Développement économique Longueuil

# ANALYSE DES RAPPORTS DE CARACTÉRISATION OU D'ANALYSE DE SUIVI

---

## Démarche effectuée lors de la réception d'un rapport:

- Émission d'un accusé de réception (attention pas une acceptation du contenu)
- Valider que le rapport est attesté par une personne compétente
- Validation du respect de la date de transmission du rapport (dans les 60 jours suivant le prélèvement)
- Validation du respect des exigences au niveau des informations à transmettre (encore plus important à valider si le format de rapport CMM n'est pas utilisé)
- Validation du respect de la fréquence de suivi
- Validation des contaminants analysés selon rapport de caractérisation 2012 (dans lequel la personne compétente devait établir les contaminants à suivre)
- Validation de la conformité des résultats et de la présence d'un plan d'action avec échéancier s'il y a lieu
- Validation de la représentativité de l'échantillon

Ne pas hésiter à intervenir lorsqu'on considère que le plan d'action est incomplet, qu'il n'assurera pas le respect des exigences ou si l'échéancier de réalisation n'est pas acceptable.

# INTERVENTIONS EN RÉSEAU

---

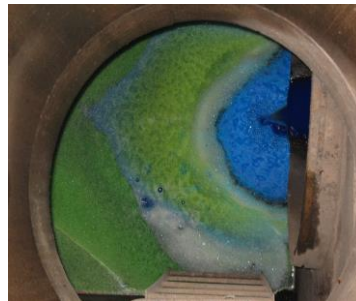
## Plan d'intervention de suivi en réseau des rejets des secteurs industriels

Interventions:

- Échantillonnage 24 heures 24 bouteilles des exutoires des secteurs industriels et analyse de paramètres identifiés à risque.
- Mesure du pH en continu

Ces interventions permettent de:

- Identifier d'éventuelles problématiques de rejet dans le secteur visé
- Intervenir auprès des établissements industriels du secteur selon les problématiques décelées et en lien avec le type d'industrie présente



# INSPECTION ET ÉCHANTILLONNAGE DE CONTRÔLE DES REJETS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

---

Intervention visant la vérification réglementaire des rejets des établissements industriels

## Visite d'inspection

- connaître les activités
- identifier les contaminants à risque
- identifier un point de contrôle
- valider la conformité réglementaire à certains égards (prétraitement, ségrégation des eaux, mesures de protection contre déversements accidentels, etc..).
- valider des informations présentes au rapport de caractérisation/suivi (ex: point de contrôle).

## Échantillonnage de suivi

Échantillonnage instantané du rejet pour lesquels certains paramètres à risque sont identifiés et analysés. En cas de dépassement de norme, un avis d'infraction est émis et un plan d'action avec échéancier est demandé. La prise d'un échantillon « légal » peut également être envisagée.

# INSPECTION ET ÉCHANTILLONNAGE DE CONTRÔLE DES REJETS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS - SUITE

---

## Échantillonnage « légal » si requis

- Échantillonnage pouvant être utilisé dans le cadre de l'émission d'un constat d'infraction;
- Prélever un échantillon instantané des eaux usées au point de contrôle en présence d'un responsable de l'établissement industriel. Un blanc de contrôle pourrait être requis si de l'équipement de prélèvement est utilisé (chaudière, pompe, boyau, etc.). Un blanc de contrôle est essentiel lorsqu'on échantillonne des contaminants pour lesquels les normes sont très basses (ex:  $\mu\text{g/L}$ );
- Mettre l'échantillon sous scellé (pour prouver la préservation de l'authenticité de l'échantillon);
- Transporter l'échantillon au laboratoire en prenant soin d'établir une chaîne de possession (encore une fois pour prouver la préservation de l'authenticité de l'échantillon).

# ÉCHANTILLONNAGE EN INDUSTRIE

---

## Types d'échantillonnage:

- Instantané. Permet de connaître la qualité des rejets à un instant donné. Mode utilisé pour valider la conformité des rejets. Méthode pouvant être utilisée lorsque la qualité de l'effluent est constante.
- Composé (proportionnel au temps ou débit). Habituellement réalisé sur une période de 24 heures, il permet de connaître la qualité moyenne d'un rejet sur une période donnée. Mode utilisé pour calcul de charge (kg/j) lorsque fait conjointement avec une mesure de débit. Une attention particulière doit être apportée à l'homogénéisation lors du fractionnement de l'échantillon (remplissage des sous-échantillon c'est-à-dire les bouteilles pour analyse). Le fractionnement doit comporter un minimum de 3 transvasements par sous-échantillon (bouteille d'analyse).
- Des techniques particulières de prélèvement s'adressent à certains types de contaminants (ex: composés organiques volatils).

La référence pour l'échantillonnage est le Cahier 2 du guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). Cahier disponible par téléchargement dans le site du CEAEQ.



# L'INSPECTION EN ENTREPRISE

---

Deux types d'inspection:

- L'inspection planifiée (dans un calendrier d'inspection par exemple)
- L'inspection non planifiée (déversement, plainte, problème décelé sur le réseau, etc..)

Avant une inspection:

- Établir les objectifs de l'inspection
- Prendre connaissance du dossier ou s'informer sur les activités de l'entreprise (Internet ou autre)
- Prendre connaissance des problématiques antérieures s'il y a lieu
- Prendre connaissance du réseau desservant l'entreprise (type, situation géographique, etc..)
- Prendre connaissance du volume d'eaux usées rejetées par l'entreprise si disponible (cette données peut provenir d'un rapport, estimée à partir d'une lecture de compteur d'eau, etc..)

# L'INSPECTION EN ENTREPRISE - SUITE

---

La personne effectuant l'inspection devrait:

- Maitriser la réglementation applicable
- Posséder une connaissance des procédés pouvant générer des eaux usées
- Connaître les contaminants à risque selon le type de procédé
- Connaître les technologies de traitement

Équipements à apporter lors d'une inspection:

- Identification personnelle
- Équipements de protection personnels (bottes, lunettes, casque (dans certains cas), gants, bouchons, etc..)
- Caméra
- Carnet de note
- Lampe de poche
- Papier pH
- Les documents pertinents en fonction des objectifs de l'inspection (règlements, rapports, communications, etc..)

# L'ÉCHANTILLONNAGE

---

Deux types d'intervention pour échantillonnage

- Échantillonnage planifié (calendrier de suivi)
- Échantillonnage non planifié (déversement, plainte, requête, etc..)

Lors d'un échantillonnage ayant pour but de valider la conformité d'un rejet, il est préférable de ne pas annoncer l'intervention à l'avance ou , du moins, avec un très court délai.

Avant un échantillonnage:

- Établir les objectifs de l'échantillonnage
- Établir le type d'échantillonnage en fonction de l'objectif (suivi, légal, instantané, 24 heures, etc...)
- Préparer les équipements d'échantillonnage requis
- S'assurer d'avoir les bouteilles pour les sous-échantillons en fonction des paramètres à analyser
- Établir un point de contrôle ou prendre connaissance de sa situation géographique

# PROCESSUS DE MISE EN CONFORMITÉ

---

Suite à la constatation d'une non conformité d'un rejet :

- Émission d'un avis d'infraction avec demande d'un plan d'action accompagné d'un échéancier de réalisation
- Suivi du plan d'action
- Validation de la remise en conformité
- Constat d'infraction si non conforme après validation

# APPROCHE IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INDUSTRIE

---

Deux types d'approche

1. Lors d'une émission d'un permis de construction
  - Impliquer les services de l'urbanisme pour transmettre de l'information pertinente (réglementation, obligation de prétraitement selon type d'usage, etc...)
  - Implication de la Division de la gestion des eaux usées pour les projets industriels (analyse du projet, projection des charges dans les eaux usées, etc..)
2. Lors de l'émission d'un certificat de conformité à la réglementation municipale
  - S'assurer d'obtenir la demande faite auprès du MDDELCC (confirmation de rejets)
  - Si rejet d'eau de procédé, s'assurer d'obtenir des résultats de qualité d'effluent
  - Obtenir les fiches signalétiques des produits utilisés (si possible)
  - Obtenir les détails d'un éventuel traitement des eaux usées de procédé
  - Obtenir les plans de plomberie si disponibles et valider la présence d'un regard d'échantillonnage

# APPROCHE COMMUNICATION

---

- 2009 Envoi d'une lettre informant de l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle réglementation à plus de 400 industries pour recueillir, entre autre, de l'information sur leurs activités, leurs rejets et ainsi déterminer les industries soumises à l'exigence de caractérisation.
- 2016 Validation et mise à jour des industries soumises à l'obligation de caractérisation/suivi. Validation effectuée à partir d'une liste de place d'affaires et en tenant compte des consommations d'eau. Envoi d'un questionnaire aux nouvelles entreprises ciblées. Visite de ces entreprises.
- 2017 Visite d'entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de caractérisation/suivi mais qui par leurs activités ont des rejets d'eaux de procédé.

# PROBLÉMATIQUES PARTICULIÈRES

---

- Mise à jour et maintien des listes (enjeu important)
- Dépassement des normes découlant de l'usage domestique (grande industrie avec beaucoup d'employés problème de dépassement azote)
- Toilettes chimiques (dépassement de la norme huiles et graisses totales)
- Aquamation (dépassement de la norme huiles et graisses totales)
- Précision concernant le paramètre huiles et graisses
- Source de l'huile et graisse (substances extractibles par l'hexane)
- Consultants qui établissent les règles de suivi sans égard à la réglementation (ex: pas nécessaire d'échantillonner aux ans pour le suivi, va faire aux 5 ans)
- Établir le point de contrôle (pas de regard, tuyauterie sous dalle, cas condo industriel, etc..)

# LOI SUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

---

La CMM a délégué l'application de certains articles de la Loi dont, entre autres:

- 159.7 qui permet, entre autre, à une municipalité d'exiger un permis pour le déversement d'eaux usées.
- 159.9 qui permet à une municipalité d'exiger le nettoyage ou les travaux requis suite à un déversement illégal ou le remboursement de frais encourus en tel cas par la municipalité.
- 159.10 qui permet l'exigence d'un regard, l'installation d'équipements pour échantillonnage, l'analyse, la mesure de la qualité et du débit des eaux usées, l'installation d'équipements de traitement ou prétraitement, la présentation de rapport périodique de déversement (volume et qualité), et de déterminer l'échéancier d'exécution de certains travaux.
- 159.11 prescrire les appareils et méthodes aux fins d'analyse, d'échantillonnage et de calcul de concentration
- 159.12 obliger une personne à prendre les moyens nécessaires pour prévenir le déversement d'une substance préjudiciable
- 159.13 possibilité de déléguer l'application des articles 159.9 à 159.12 à un directeur de service.
- 159.15 droit de visite des fonctionnaires
- Un manquement à ces exigences est passible des amendes prévues à l'article 15 du 2008-47.



# Questions

---

Fin de la présentation

Merci

Des questions?